



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 02 FEVRIER 2023**

NOMBRE DE MEMBRES**Afférents au Conseil Municipal : 39****En exercice : 39****Ayant pris part à la délibération : 38**

Mis en ligne le : 7/02/2023

L'an deux mille vingt-trois et le deux du mois de février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux, articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUIILLIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - Mme NERSESIAN - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - M. OULIE - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme ROSADONI - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. JESNE - M. SAURA - M. SAHRAOUI - M. FERLAL - M. BOCCIA - Mme SAHUN - M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. GACHET

Pouvoirs :

Mme BERTHOLLAZ à M. OULIE - Mme LEHNERT à M. RENAUDIN - M. MENGEAUD à M. PORTE - Mme CARUSO à Mme MICHEL - M. ALLIOTTE à Mme SAHUN - Mme CONTICELLO à M. SANCHEZ. Mme ROVARINO à Mme NERSESIAN.

Absents :

M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA JARDINERIE BOTANIC POUR LA REDISTRIBUTION DES SURPLUS DE VEGETAUX AUX ASSOCIATIONS VITROLLAISES

N° Acte : 8.8

Délibération n° 23-13

Vu la délibération 21-185 du conseil municipal du 7 octobre 2021.

Vu que la Commune de Vitrolles souhaite encourager la sensibilisation à l'environnement et la promotion d'une écologie urbaine. Pour cela, une des actions engagées est la démocratisation de la végétalisation de l'espace public que la ville soutient notamment en accompagnant les associations à caractère environnemental et social sur son territoire.

Vu qu'afin de faciliter cette co-construction des espaces végétalisés, ce partenariat a déjà permis de redistribuer quelque 1200 végétaux à 6 associations entre décembre 2021 et décembre 2022.

Vu que la jardinerie botanic®, acteur incontournable de la distribution d'outils de jardinage et de végétaux, dispose périodiquement d'articles invendus.

Considérant que la jardinerie botanic® souhaite proposer ses végétaux invendus aux associations vitrollaises œuvrant pour la végétalisation de l'espace.

Considérant que la Commune répondant aux critères de la jardinerie botanic® dans la logistique et le respect de ses valeurs, notamment pour la collecte et la redistribution par la Commune des végétaux aux associations vitrollaises.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé ci-dessus, et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité.

APPROUVE les termes de la convention de partenariat, relative à la collecte et la redistribution des végétaux invendus de la jardinerie botanic® par la Commune de Vitrolles.

PRECISE que la Commune s'engage à redistribuer les végétaux invendus aux associations Vitrollaises à caractère environnemental et social.

AUTORISE le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 3 février 2023

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE





CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Commune **de Vitrolles** – Hôtel de Ville, Boîte Postale 30102, 13743 VITROLLES CEDEX - représentée par son Maire **Loïc GACHON**, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal en date du 02/02/2023, n° **délibération** :
Ci-après dénommée la Commune

d'une part,

Et

La jardinerie botanic® Vitrolles, située au centre commercial Vitrolles Espace Zac du Liourat 13127 Vitrolles, N°SIRET 41415175300012 représenté par Monsieur Gérard POUPARD, en sa qualité de Directeur,
Ci-après désigné « botanic »

Préambule

Dans le cadre de la sensibilisation à l'environnement et la promotion d'une écologie urbaine, la ville de Vitrolles cherche à démocratiser la végétalisation de l'espace public, notamment en accompagnant l'action des associations à caractère environnemental et social sur son territoire. Afin de faciliter cette co-construction des espaces végétalisés, un partenariat avec la jardinerie botanic a déjà été établi entre décembre 2021 et décembre 2022 permettant de redistribuer quelques 1200 végétaux à 6 associations. Ce partenariat motive donc le « pouvoir faire » en facilitant l'accès aux ressources nécessaires à la réalisation de projets de végétalisation.

La jardinerie botanic s'inscrit dans le paysage vitrollais comme un acteur incontournable de la distribution d'outils, de végétaux ainsi que d'articles divers dans le domaine du jardinage et de la culture du sol. Au-delà de ses activités, le réseau botanic s'engage dans la promotion d'une gestion écologique des jardins et est partenaire de la Ligue de Protection des Oiseaux à l'échelle nationale.

Le magasin de botanic Vitrolles et la Ville de Vitrolles se sont rapprochés et ont conclu le partenariat suivant :
Il est expressément rappelé que les obligations respectives des deux parties au présent contrat ont un caractère exclusivement gratuit, ce qui représente pour elles, une condition déterminante sans laquelle elles n'auraient pas contracté.

ARTICLE 1 : OBJET DU PARTENARIAT.

Chaque année, sur une période préalablement convenue entre botanic et la Commune, des surplus de végétaux seront donnés par botanic à la Commune et seront redistribués aux associations vitrollaises.

La collecte des surplus se fera par la Commune sur le site de la jardinerie botanic. Un agent de la Commune viendra collecter les surplus et les acheminera à la pépinière municipale. La pépinière accueillera alors les associations vitrollaises souhaitant développer des projets de végétalisation sur l'espace public.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

botanic® a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences de la responsabilité civile pouvant lui incomber lors de l'enlèvement des végétaux.

Ce contrat d'assurance ne couvrant que les dommages engageant la propre responsabilité de botanic, la ville de Vitrolles doit être personnellement assurée pour les dommages qu'il est susceptible d'occasionner aux tiers.

ARTICLE 3 : CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties considérera comme confidentiel toute information ou élément, comprenant notamment mais non exclusivement, les échanges techniques et commerciaux, les politiques commerciales, etc..., transmis par l'autre.

Cet engagement restera applicable tant pendant la durée des présentes qu'au-delà et sans limitation de durée. Ne seront, toutefois pas entendues comme confidentielles les informations qui seront tombées dans le domaine public antérieurement comme postérieurement à la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : DURÉE.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an. Elle prendra effet à compter de sa signature par les deux parties et la transmission de documents d'assurance.

Il pourra être résilié avant son échéance en cas de survenance de l'un des évènements suivants :

- En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations contractuelles ou de l'une d'entre elles, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative de l'autre partie, sans indemnité, 8 (huit) jours après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.
- En cas de manquement grave ou de comportement contraire à l'éthique sportive ou de dénigrement des dotations ou des marques du groupe botanic par la ville de Vitrolles, le contrat pourra être résilié par botanic, sans indemnité 8 (huit) jours après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Toute continuation du contrat, au-delà de son échéance, ne signifiera pas une tacite reconduction de celui-ci.

ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION.

Tout litige survenant à l'occasion de l'application du présent contrat et que les parties n'auraient pas réussi à résoudre à l'amiable, sera porté devant les juridictions compétentes.

Toute modification au présent contrat et à ses éventuelles annexes devra être constatée par un écrit daté et signé par les deux parties.

Fait à Vitrolles en trois exemplaires,

Le

(1) signature de la personne ayant autorité d'engager la société et paraphe en bas de chaque page.

POUR LA MAIRIE DE VITROLLES (1)
Le Maire,

POUR BOTANIC (1)
Le Directeur

M. Loïc GACHON

M. Gérard POUPARD